

DELIBERATIONDEPARTEMENT
Haute-LoireD26-02-03-11
ANNULE ET REMPLACE
La D25-12-16-10**du Conseil Municipal
de la commune de RAUCOULES**

Séance du 03 février 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	12

Date de convocation
24 janvier 2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Raucoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUVIGNET, Maire.

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Marie-Christine PATOUILLARD, Jacki BRUN, Laëtitia BASTIN Denis CORSOUX, Estelle ALLEMAND, Martine PAILLET Marie-Lise MASSON, Mégane EMONET Aline PICHON,.

Procuration :

Absents : Pierre-Henri MANIOULOUX, Lionel CHARRAS, Pierre PLATON

Secrétaire de séance : TOURON Jean-Marc

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise le montant et l'affectation des crédits sur le budget principal

BUDGET PRINCIPAL

**Autorisation donnée au Maire
d'engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement**

chapitre	crédits votés au BP 2025	RAR inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	montant total à prendre en compte
D20	34 639.60			34 639.60
D21	315 548.76			315 548.76
D23	673 749.54			673 749.54
total				1 023 937.90

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1 023 937.90 € X 25 % = 255 984.48 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 486 713.30 € répartis comme suit :

chapitre /article	libellé	montant
20/202	Frais réalisation doc urbanisme	3 567.00
20/204181	Subv organisme publics divers	5 092.00
21/2111	Terrains nus	6 250.00
21/2131	Autres bâtiments publics	34 772.00
21/2151	réseaux de voirie	30 790.50
21/2157	Matériel et outillage	5 000.00
21/2184	Immo corporelles	1 774.50
23/231	Autres immo en cours	168 437.00
total		255 683.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Fait à Raucoules, le 03 février 2026

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET

